



Compte-rendu sommaire du Conseil Municipal du 20 juin 2022

Présents : MM René RÉTHORÉ, Grégory MASSAMBA, Claudie ORMEAUX, Laurent VANDERHAEGHE, Margaret DE GROOT, Sophie JACOTIN, Alexandre VIEIRA, Stéphanie FOURNEL, Carole TUAL, Jean-Marie VAYER, Émilie LARGE, Abdelkrim TABBOU, Coumar PREM, Florian GERBER, Joana DISTIN, Alexis CABELLO, Marie KOUNDOU, Jean-François RIOS, Isabelle JOURDAIN, Roland DELATTRE, Claude ARNOU.

Absents excusés et représentés :

Madame Marie-Hélène ROTTEMBOURG est représentée par madame Margaret DE GROOT

Monsieur Patrice GEONGET est représenté par madame Sophie JACOTIN

Madame Manon SALAMONI-GOMES est représentée par monsieur Laurent VANDERHAEGE

Madame Jenna SALORD est représentée par monsieur Grégory MASSAMBA

Monsieur Simon YORO est représenté par monsieur Alexandre VIEIRA

Absents :

Meryem GÜLSEN, Patrick KATAKO, Ilham BELCAID.

Secrétaire de séance : Monsieur Grégory MASSAMBA

Nombre de conseillers municipaux :

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 26

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR)** le procès verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2022.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR)** des décisions du Maire.

DELIBÉRATIONS

Finances

- **Délibération n° 2022-03-15 :** Approbation du compte de gestion 2021

Conformément à l'Article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire M14, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le Maire et du compte de gestion établi par le comptable public. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) le Compte de gestion dressé pour l'année 2021 par Monsieur le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

- **Délibération n° 2022-03-16 :** Approbation du compte administratif 2021

Conformément à l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivité Territoriales, l'arrêt des comptes de l'exercice 2021 est constitué par le vote du Compte administratif présenté par le Maire et du Compte de gestion. Le Conseil Municipal doit donc arrêter le Compte administratif qui rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Ainsi à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (25 VOIX POUR) la présentation qui lui est faite du compte administratif 2021.

- **Délibération n° 2022-03-17** : Fonds de solidarité de la région Ile-de-France - rapport 2021

Le Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Île-de-France (F.S.R.I.F) a été créé en 1991 afin d'améliorer les conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France, en particulier celles supportant des charges sociales spécifiques et disposant de faibles ressources fiscales.

Conformément à l'Article L2531-16 du Code général des collectivités territoriales Le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 2531-12 présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui précise les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Le Conseil Municipal PREND ACTE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) du rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile-de-France versé à la commune et défini par les dépenses communales recensées dans le tableau en annexe de la délibération.

- **Délibération n° 2022-03-18** : Dotation de solidarité rurale – rapport 2021

La loi du 31 décembre 1993 portant réforme de la Dotation Globale de Fonctionnement a défini une Dotation de Solidarité Rurale. Conformément à l'Article L2334-19 du Code général des collectivités territoriales, le Maire d'une commune ayant bénéficié au cours de l'exercice précédent, de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale présente au Conseil Municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

Le Conseil Municipal PREND ACTE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) du rapport d'utilisation de la dotation de solidarité rurale pour l'année 2021.

- **Délibération n° 2022-03-19** : Adhésion au fonds de solidarité logement

Le Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) intervient auprès des ménages en difficultés sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyers), tant dans le parc privé que public.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) l'adhésion au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) pour l'année 2022, avec le département de Seine-et-Marne.

- **Délibération n° 2022-03-20** : Vote des taux de fiscalité

Les taux de fiscalité pour maintenir à périmètre constant le volume des recettes fiscales levées auprès des Nandéens, seront pour 2022 identiques à ceux votés en 2021, à savoir :

- 54.75 % pour la Taxe sur le Foncier Bâti
- 91.52 % pour la Taxe sur le Foncier non Bâti

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) les taux des taxes directes locales pour l'année 2022.

- **Délibération n° 2022-03-21** : Décision modificative n°1

La décision modificative n° 1 présentée à l'approbation du Conseil Municipal est justifiée par des ajustements de lignes budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) la décision modificative n° 1 ainsi que les inscriptions budgétaires inscrites sur le tableau joint à la délibération.

- **Délibération n° 2022-03-22** : Constitution de provisions pour dépréciation des actifs circulants

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) la constitution d'un complément de provision pour créances douteuses.

- **Délibération n° 2022-03-23** : Vote des tarifs municipaux

L'ensemble des tarifs municipaux applicables aux prestations fournies par les services de la commune sont regroupés au sein d'un même document.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) l'actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2022-2023, à partir du 1^{er} septembre 2022.

- **Délibération n°2022-03-24** : Rapport annuel sur les marchés publics- rapport 2021

Le rapport annuel sur l'exécution des marchés publics contractés en 2021 par la ville de Nandy doit être présenté annuellement aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal PREND ACTE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) de la communication faite sur les marchés publics contractés par la ville de Nandy, selon le tableau en annexe de la délibération.

- **Délibération n°2022-03-25** : Fonds de concours complément investissement 2021-2026

Par délibération n° 2022/109 du 7 avril 2022, la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart a décidé d'abonder ces fonds de concours en investissement à hauteur de 5 millions d'euros.

Après le dispositif complémentaire, la commune de Nandy bénéficie, ainsi de :

979 435 € en investissement sur la période 2021-2026, soit un complément de 419 816 € en sus des 559 619 € affecté comme le précisait la délibération n° 2022-02-14 du Conseil Municipal du 21 mars 2022.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) la sollicitation des fonds de concours en investissement pour les années 2021 et 2022.

Gestion Urbaine

- **Délibération n°2022-03-26** : Dénomination RD346

Afin d'honorer la mémoire de Jean-Jacques FOURNIER, président fondateur et développeur de la ville nouvelle de Sénart et de ses projets structurants.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) la nomination de l'artère aujourd'hui dénommée «Route de Versailles-RD 346», qui relie le lotissement Pavillon Royal et le Bourg de Nandy, par : «Avenue Jean-Jacques FOURNIER».

- **Délibération n°2022-03-27** : Modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme

Le PLU de Nandy a été approuvé par délibération du conseil municipal le 20 septembre 2004, modifié les 26 mars 2007, 8 juillet 2013, 19 mars 2018, 14 décembre 2020 et 21 mars 2022. Une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, prévue à l'article L.153-45 du code de l'urbanisme, est rendue nécessaire.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) les modalités de la mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme. A l'issue de la période de mise à disposition du dossier, le Maire en dressera le bilan devant le conseil municipal, qui délibérera pour adopter le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

- **Délibération n°2022-03-28** : Prescription révision du Plan Local d'urbanisme

Le PLU de Nandy a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 20 septembre 2004, modifié les 26 mars 2007, 8 juillet 2013, 19 mars 2018, 14 décembre 2020 et 21 mars 2022. Une procédure de révision générale du plan local d'urbanisme, prévue aux articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme, est prescrite.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) la prescription de la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire conformément aux articles L.153-3 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis dans le cadre de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, la sollicitation d'une dotation de l'Etat pour les dépenses liées à la révision, et la définition des modalités de la concertation

- **Délibération n°2022-03-29** : Groupement de commandes sel de déneigement

Afin d'optimiser l'approvisionnement en sel de déneigement, d'essayer d'en diminuer les coûts d'achats et d'améliorer la qualité du service rendu, la Commune souhaite adhérer à un groupement de commandes dont le pilote est la ville de Lieusaint.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) la convention constitutive du groupement de commandes et l'adhésion de la commune à la convention constitutive.

- **Délibération n°2022-03-30** : Fonds d'aménagement communal

Par délibération du 28 septembre 2020, la Commune de Nandy a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC). La candidature a été acceptée.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) le programme d'actions proposé par la Commune et le principe de signature de tout contrat cadre ou convention nécessaire à cet effet.

- **Délibération n°2022-03-31** : Demande de subvention pour la végétalisation du cimetière (Conseil Départemental)

La commune a reçu le trophée « Zérophyto » en 2019 et l'entretien du cimetière est une des priorités communales sur un site. Dans le cadre du « zérophyto », la végétalisation des allées du cimetière est préconisée et cette solution peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 30% du Conseil Départemental de Seine et Marne, sur un montant d'investissement plafonné à 15 000 euros HT.

Le Conseil Municipal AUTORISE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Départemental pour un montant de 4500 euros.

- **Délibération n°2022-03-32** : Demande de subvention pour la végétalisation du cimetière (Conseil Régional)

L'entretien du cimetière est une des priorités communales sur un site. La commune a reçu le trophée « Zérophyto » en 2019. Dans le cadre du « zérophyto », la végétalisation des allées du cimetière est préconisée et cette solution peut faire l'objet d'un financement à hauteur de 40% du Conseil Régional, le montant maximal de la subvention dépendant de la nature du projet.

Le Conseil Municipal AUTORISE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Régional.

Ressources Humaines

- **Délibération n° 2022-03-33** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal
Dans le cadre des dossiers d'avancements de grade pour l'année 2022 et conformément aux Lignes Directrices de gestion établies pour la commune de Nandy, il a été décidé de nommer 5 agents au titre des avancements de grade et de créer un poste à temps non complet pour occuper les missions au CCAS de suivi des personnes vulnérables.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) la modification du tableau des effectifs du personnel communal

- **Délibération n° 2022-03-34** : Création d'un comité social territorial
Conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) la création d'un comité social territorial et le maintien des modalités de fonctionnement adaptées dans les anciennes instances du CT et du CHSCT.

Administration générale

- **Délibération n° 2022-03-35** : Convention de réservation de 6 logements sociaux au sein de l'opération de Plurial-Novilia

Le Conseil Communautaire de Grand Paris Sud par délibération du 25 septembre 2018 a accordé sa garantie d'emprunt pour le prêt octroyé à la Société Plurial Novilia par la caisse des dépôts et Consignations, rétrocédant ainsi à la Commune le contingent de logements accordé par la Société en contrepartie de sa garantie d'emprunt, et autorisant la Commune à conclure avec la Société une convention de réservation bilatérale, incluant le contingent rétrocédé par l'agglomération.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITÉ (26 VOIX POUR) la signature de la convention de réservation de logements sociaux, avec la Société anonyme d'habitations à loyer modéré PLURIAL NOVILIA, relative à l'opération de rénovation de 28 logements.

René RÉTHORÉ,
Maire

